

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023-006 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE RUE MAURICE SAMBRON

Le 1^{er} février 2023, à dix-huit heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 26 janvier 2023

Nombre de membres :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 33 |
| Convoqués | 33 |
| Présents | 24 |
| Excusés | 8 |
| Absent | 1 |

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Jean-François GAUTIER (pouvoir à M. Christian BURLOT)
Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
M ; Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

Absent :

M. Gabriel DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Sébastien COIRRE, conseiller municipal

VU la décision n°2023-042, en date du 9 janvier 2023, relative à la réalisation de l'aménagement d'une liaison vélos provisoire, implantée rue Maurice Sambron, pour un montant de 19 587€ H.T, soit 23 504.40 € TTC ;

La Commune a engagé une réflexion, afin de favoriser le développement des mobilités douces sur son territoire. Un des objectifs est d'encourager la pratique cycliste en constituant un réseau cyclable sécurisé.

Dans ce cadre, la réalisation d'une étude a été confiée au CEREMA, portant notamment sur l'aménagement, à titre expérimental, de voies réservées aux vélos rue Maurice Sambron, à l'aide de marquage à la peinture jaune, à compter du mois de février 2023.

Pour cela, plusieurs aménagements seront réalisés :

- Prolongement de la voie mixte piétons et vélos,
- Modification des signalisations horizontale et verticale,
- Réalisation de 4 traversées piétonnes,
- Création de bandes cyclables.

Une portion de la rue Maurice Sambron étant départementale (RD 773), il est nécessaire de conclure une convention avec le Département de Loire-Atlantique, afin de définir la répartition des charges, ainsi que les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés.

Ainsi, la Commune s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des prescriptions édictées par le Département dans le cadre des aménagements. Par ailleurs, elle assurera l'entretien, à titre permanent, des dépendances de voirie, des trottoirs et des stationnements, des accotements, des marquages et revêtements spéciaux, des ouvrages d'assainissement pluvial, de l'intégralité de la signalisation horizontale, du mobilier urbain...

De son côté, le Département assurera à ses frais l'entretien, à titre permanent, de la chaussée de la RD 773.

La durée de la convention proposée est de dix ans à compter de sa date de signature. A l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date du 24 janvier 2023,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la conclusion d'une convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique relative à l'aménagement d'une liaison douce rue Maurice Sambron, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 2 février 2023

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention de gestion avec le Département relative à l'aménagement d'une liaison douce rue Maurice Sambron - Plans

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :6/02/2023.....
- De la publication ou notification le :6/02/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.